



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV175 - 01 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015243-0011 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-070 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

2015243-0012 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-071 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

2015243-0013 - Arrêté n° 37/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIO PARIS OUEST»

2015240-0015 - ARRETE N° 2015-253 PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DU SITE de TRIEL SUR SEINE DE L'E.H.P.A.D Intercommunal «Les Oiseaux» 17 rue du lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE

2015240-0016 - ARRETE N° 2015-257 portant modification de capacité de l'EHPAD Les Jardins de Médicis situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville
par fermeture définitive de l'accueil de jour

2015240-0017 - ARRETE N°2015-254 portant réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence Saint Rémy» Sise 66 chemin de la Chapelle, 78470 Saint Rémy les Chevreuse Géré par le Groupe ORPEA SA

2015240-0018 - ARRETE N° 2015-256 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence ORPEA» de 90 places sise ZAC de Buchelay, 78200 Buchelay Géré par le Groupe ORPEA SA

2015240-0019 - ARRETE N° 2015-255 portant réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Cerisaie» Sis lieu-dit «Les Cuillères» 78120 Poigny la Forêt Géré par le Groupe ORPEA SA

2015243-0015 - ARRETÉ n° 38/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée «BIO PARIS OUEST»

2015244-0014 - AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INTEGRE DE SOINS ET DE SERVICES POUR PERSONNES AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DANS DEUX DES QUATRE DEPARTEMENTS SUIVANTS :
SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE ET SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015239-0012 - arrêté 2015 modifiant l'arrêté n° 2014324-0004 du 20 novembre 2014 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : SAS Séjours Adaptés

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015239-0013 - décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015243-0011

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-070 PORTANT AUTORISATION DE
GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON
TITULAIRE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-070
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/043 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 18 août 2015 complétée par courriel en date du 24 août 2015 par Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 97 rue du 11 novembre à NEUILLY-SUR-MARNE (93330), suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 000381/2015 ayant constaté le décès de Monsieur Robert Blaise FAURON le 18 juin 2015 ;
- VU le courrier de Monsieur Frédéric FAURON, héritier de Monsieur Robert Blaise FAURON, nommant Monsieur Michel JACQUIN gérant de l'officine sise 97 rue du 11 novembre à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) ;
- VU le contrat de gérance en date du 18 août 2015 conclu entre Monsieur Frédéric FAURON, représentant de la succession et Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Michel JACQUIN justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Michel JACQUIN n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le contrat par lequel l'héritier de Monsieur Robert Blaise FAURON confie la gérance de l'officine à Monsieur Michel JACQUIN est conclu pour une durée minimale de deux mois à compter du 19 août 2015. Il prendra fin à la vente de la pharmacie plus précisément à la date de prise de possession de l'officine par le nouvel acquéreur à qui elle sera vendue.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 97 rue du 11 novembre à NEUILLY-SUR-MARNE (93330), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 18 juin 2017 ou lorsque le contrat de gérance prendra fin.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 août 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Responsable du Département
Régulation de l'offre ambulatoire,

Signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015243-0012

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-071 PORTANT AUTORISATION DE
REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-071
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/043 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 1943 portant octroi de la licence n° 91#000030 à l'officine de pharmacie sise 31 rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 1943 portant octroi de la licence n°91#000034 à l'officine de pharmacie sise 38 rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU la demande enregistrée le 26 mai 2015, présentée par la SNC PHARMACIE DE L'EGLISE, prise en la personne de ses représentants légaux Mesdames Florence DOSSIKIAN et Christine SOMONNIAN, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, sise 31 rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100), et la SNC GRPHARMA, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Arnaud ROFFE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, sise 38 rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100), en vue du regroupement de leurs officines vers un nouveau local sis 26, rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 août 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 3 juillet 2015;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 31 juillet 2015 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juillet 2015 ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 8 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans un lieu nouveau situé à environ 100 mètres de l'emplacement actuel des 2 officines, la SNC PHARMACIE DE L'EGLISE et la SNC GRPHARMA, dans le même quartier et au sein de la même commune de CORBEIL-ESSONNES ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 26 rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100) des officines exploitées par la SNC PHARMACIE DE L'EGLISE dont Mesdames Florence DOSSIKIAN et Christine SOMONNIAN sont titulaires, et par la SNC GRPHARMA, dont Monsieur Arnaud ROFFE est titulaire.

ARTICLE 2 : La licence n°91#001567 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n° 91#000030 et n°91#000034 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du Code de la santé publique, l'officine sise 26 rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Conformément aux dispositions de l'article L5125-15 du code de la santé publique, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 Août 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Responsable du Département
Régulation de l'offre ambulatoire,

signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015243-0013

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 37/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIO PARIS OUEST»

Arrêté n° 37/ARSIDF/LBM/2015
Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté DOSMS-2015/192 du 16 juin 2015, portant agrément de la société d'exercice libérale par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Vu la demande reçue le 21 août 2015, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Isabelle GOMEZ de ses fonctions de biologiste-coresponsable ;
- la modification de la répartition du capital social de la société ;

Considérant la démission de Madame Isabelle GOMEZ de ses fonctions de biologiste-coresponsable ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » dont le siège social est situé au 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200),

co-dirigé par : Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Madame Martine BIBAS, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Monsieur Patrick COHEN, Madame Pascale CROIX, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, Monsieur Jean-Paul GENDRON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, Monsieur Mikhael KHOURI, Monsieur Olivier LACROIX, Madame Marie-Paule LEVELUT, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Monsieur Dominique PAPOT, Madame Corinne PERRAULT, Madame Catherine RENOUE, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER ;

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les vingt-sept sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

- Le site Michelis ;
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

- Le site Colombes ;
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;

- Le site Héroid ;
1 place Héroid, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;

- Le site Bezons ;
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

- Le site Garches ;
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;

- Le site Garenne ;
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

- Le site Leclerc ;
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;

- Le site République ;
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

- Le site Albert ;
97 bis rue Albert 1^{er}, RUEUIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;

- Le site Bougainvilliers ;
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;

- Le site Sèvres ;
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;

- Le site Vaillant ;
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;

- Le site de Gaulle ;
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;

- Le site Enghien-les-Bains ;
5 bis rue Blanche, ENGHIEU-LES-BAINS (95880) ;
Pratiquant les activités d'**Immunologie** (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

- Le site Asnières-sur-Seine ;
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;

- Le site Montrouge ;
81, avenue de la République, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;

- Le site Montmorency ;
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124 5 ;

- Le site Nanterre ;
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;
- Le site Jaurès ;
221 avenue Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;
- Le site Couturier ;
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;
- Le site Guesde ;
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;
- Le site Château ;
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;
- Le site Barbès ;
6 rue Barbès, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 667 1 ;
- Le site Paris ;
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;
- Le site Brossolette ;
207 avenue Pierre Brossolette, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 931 1 ;
- Le site de l'Orangerie ;
5 bis rue de l'Orangerie à Meudon (92190) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 943 6.

La liste des trente-cinq biologistes médicaux, dont trente-trois biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Patrick COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Pascale CROIX, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Paul GENDRON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Mikhael KHOURI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Paule LEVELUT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Dominique PAPOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Corinne PERRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Catherine RENOUEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Christine SCHUTTNER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;
- Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical salariée ;
- Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical salariée.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté DOSMS-2015/191 du 16 juin 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 Août 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale,

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de
SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0015

Signé le vendredi 28 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-253 PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DU SITE de TRIEL
SUR SEINE DE L'E.H.P.A.D Intercommunal «Les Oiseaux» 17 rue du lieutenant
Rousselot 78500 SARTROUVILLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Direction Générale des Services du
Département
Direction de l'Autonomie
Le Président du Conseil Départemental

ARRETE N° 2015-253

ARRETE N°2015-Tarif-262

**ARRETE PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DU SITE de
TRIEL SUR SEINE DE L'E.H.P.A.D Intercommunal
« Les Oiseaux » 17 rue du lieutenant Rousselot 78 500
SARTROUVILLE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé

VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° A-02-00627 du 29 mars 2002 portant sur la transformation des 60 places de la maison de retraite « Les Tilleuls » à Triel sur Seine en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à Triel sur Seine ;

VU l'arrêté n°2013-273 et 2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant autorisation de fusion entre l'EHPAD « Les oiseaux » à Sartrouville et « Les tilleuls » à Triel sur Seine à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-163 et 2014-224 du 23 juillet 2014 de réduction de capacité de 190 à 148 places de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » situé à Sartrouville et prévoyant la fermeture du site de Triel sur Seine dans les 3 ans

CONSIDERANT la délibération N° 2014/13 du conseil d'administration du 28 avril 2014 de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » du 28 avril 2014 actant la fermeture du site de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération n°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet ;

CONSIDERANT la réhabilitation et extension de 18 places de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » à Sartrouville ;

CONSIDERANT l'inadaptation des locaux du bâtiment Les Tilleuls à la prise en charge de personnes âgées dépendantes et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement menacent ou compromettent la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies

CONSIDERANT les locaux vides de tout résident suite à leur transfert dument constaté lors de la visite conjointe du Conseil Départemental et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 15 juin 2015.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des Services du Département

ARRETENT

N° Finess : 78 070 096 9

ARTICLE 1 : Le site « Les Tilleuls » situé à Triel sur Seine de l'EHPAD intercommunal « Les oiseaux » est fermé de façon définitive à compter du 15 juin 2015

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » à Sartrouville est maintenue à :

- 138 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée

ARTICLE 3 : L'établissement est entièrement habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L 328-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de- France, et Monsieur le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Triel sur Seine pendant une durée d'un mois et notifié au gestionnaire.

Fait le 28 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour Le Président du Conseil
départemental des Yvelines

Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0016

Signé le vendredi 28 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-257 portant modification de capacité de l'EHPAD Les Jardins de
Médicis situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville
par fermeture définitive de l'accueil de jour

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil Départemental

ARRETE N° 2015-257

ARRETE N° 2015-Tarif-249

**Arrêté portant modification de capacité de l'EHPAD Les Jardins de Médicis
situé 7 rue du Bois du Tonnerre à Aubergenville
par fermeture définitive de l'accueil de jour**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités communales, départementales et régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU les circulaires DGCS/SD3A/2011/444b du 29 novembre 2011 et DGCS/SD2A/2011/473 du 15 décembre 2011 ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°A-04-02364 en date du 20 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD d'une capacité de 60 places et de 4 places d'accueil de jour implanté rue du Bois de Tonnerre à Aubergenville

VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 30 juin 2010 prenant effet le 1^{er} juillet 2010 et son avenant n°1 signé le 28 décembre 2010 ;

Considérant l'absence de locaux spécifiques dédiés à l'accueil de jour,

Considérant que les personnes âgées sont accueillies avec l'ensemble des résidents de l'EHPAD et participent aux mêmes activités.

Considérant que ces pratiques ne respectent pas les exigences réglementaires fixées par les circulaires DGCS/SD3A/2011/444b du 29 novembre 2011 et DGCS/SD2A/2011/473 du 15 décembre 2011, en matière d'accueil de jour.

Considérant le courrier conjoint du Conseil départemental des Yvelines et la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du 30 avril 2014 lui permettant de continuer son activité d'accueil de jour jusqu'au 30 juin 2015.

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Départemental des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINESS : 780 006 508

ARTICLE 1 : L'accueil de jour sis 7 rue du Bois de Tonnerre à Aubergenville, de 4 places, est fermé de façon définitive à compter du 1^{er} juillet 2015. Les places ne pourront être affectées à un autre établissement du Groupe, ni faire l'objet d'une modification en places d'hébergement permanent ou temporaire pour l'EHPAD dans lequel il est adossé, ni pour un autre EHPAD du Groupe.
La capacité totale de l'établissement est de 60 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L313-1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, M. le Directeur départemental des services du département, Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie d'Aubergenville pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 28 août 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France,

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil
Départemental des Yvelines,

Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0017

Signé le vendredi 28 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°2015-254 portant réduction de capacité de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence Saint
Rémy» Sise 66 chemin de la Chapelle, 78470 Saint Rémy les Chevreuse Géré par le
Groupe ORPEA SA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°2015-254

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

ARRETE N°2015-Tarif-247

**Arrêté conjoint portant réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Rémy »
Sise 66 chemin de la Chapelle, 78470 Saint Rémy les Chevreuse
Géré par le Groupe ORPEA SA**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines A-03-02086 et 2004-EQP-01 du 31 décembre 2003 autorisant la transformation de la structure de Saint Rémy les Chevreuse en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sur la base de 476 lits d'hébergement et d'une allocation de moyens calculée sur la base de la capacité moyenne réellement occupée à 380 places ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines n°A-07-01482 et 2007-Tarif-339 en date du 11 juillet 2007 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à 344 lits d'hébergement permanent ;
- VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines n°2014-139 et 2014-Tarif-216 du 14 mai 2014 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 juin 2013 prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;
- VU le courrier en date du 5 novembre 2014 de M. le Directeur Général du Groupe ORPEA SA demandant la création d'un EHPAD sur la commune de Buchelay par transfert de 85 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse et de 5 lits de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ; et portant les engagements du futur EHPAD de Buchelay sur la pérennisation de 9 lits accueillant des personnes âgées percevant l'aide sociale départementale et le maintien de l'accessibilité économique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINESS : 780 824 884

ARTICLE 1 : Le Groupe ORPEA SA est autorisé à réduire la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Rémy » sis 66 Chemin de la Chapelle – 78470 Saint Rémy les Chevreuse.

La capacité totale de l'établissement est portée de 344 places à 259 places dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture de l'EHPAD de Buchelay dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le 28 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour Le Président du Conseil
départemental des Yvelines

Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0018

Signé le vendredi 28 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-256 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence ORPEA» de 90 places sise ZAC de Buchelay, 78200 Buchelay Géré par le Groupe ORPEA SA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ARRETE N° 2015- 256

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

ARRETE N°2015-Tarif- 248

**Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Résidence ORPEA » de 90 places sise ZAC de Buchelay, 78200 Buchelay
Géré par le Groupe ORPEA SA**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines n°2015-254 et 2015-Tarif-247 du 28 août 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines n°2015-255 et 2015-Tarif-246 du 28 août 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ;

VU le courrier en date du 5 novembre 2014 de M. le Directeur Général du Groupe ORPEA SA demandant la création d'un EHPAD sur la commune de Buchelay par transfert de 85 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse et de 5 lits de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt et portant les engagements du futur EHPAD de Buchelay sur la pérennisation de 9 lits accueillant des personnes âgées percevant l'aide sociale départementale et le maintien de l'accessibilité économique ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sera déterminé par redéploiement de crédits dans la limite de la dotation régionale limitative.

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront alloués à l'établissement sous réserve d'installation des 90 places ;

CONSIDERANT qu'un avant-projet définitif, dont la réalisation fait l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le Groupe ORPEA SA est autorisé à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence ORPEA » situé ZAC de Buchelay 78200 Buchelay de 90 places d'hébergement permanent :

- par transfert de 85 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse ;
- par transfert de 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ;

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 780 022 752
Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Code tarif : 45 (autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)

N° FINESS gestionnaire : 750 043 994
Statut juridique de l'EJ : 73 (Société Anonyme – SA)

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 9 places. Une convention sera signée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Buchelay et/ou les CCAS de l'ensemble de ce Territoire afin de garantir l'accès à ces 9 places aux bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 : Le promoteur s'engage à respecter plus particulièrement les points suivants :

- la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de développement durable affirmée avec des équipements garantissant la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment.
- la réalisation du projet apportera une solution de logements accessibles pour le personnel recruté in situ et/ou à proximité géographique de l'EHPAD.
- le promoteur s'engage à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'habilitation mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 5 : Le promoteur s'engage à respecter l'accessibilité économique du tarif hébergement prévue dans le courrier d'engagement précité. Ce tarif sera appliqué de manière uniforme à l'ensemble des résidents payants y compris pour les nouveaux entrants et pourra être revalorisé chaque année en application de l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale « hébergement », le promoteur appliquera le tarif forfaitaire départemental fixé annuellement par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 : Le promoteur respectera également l'accessibilité économique du coût à la place de la dépendance.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 8 : En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de création de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 10 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait le 28 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour Le Président du Conseil
départemental des Yvelines

Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0019

Signé le vendredi 28 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-255 portant réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Cerisaie» Sis lieu-dit «Les Cuillères» 78120 Poigny la Forêt Géré par le Groupe ORPEA SA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

ARRETE N° 2015-255

ARRETE N°2015-Tarif-246

**Arrêté conjoint portant réduction de la capacité de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « La Cerisaie » Sis lieu-dit « Les Cuillères » 78120 Poigny la Forêt
Géré par le Groupe ORPEA SA**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;

- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines A-02-01065 et 2002-EQP-19 du 7 août 2002 autorisant la transformation de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt de 90 places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 29 juin 2012 prenant effet le 1^{er} juillet 2012 ;
- VU le courrier en date du 5 novembre 2014 de M. le Directeur Général du Groupe ORPEA SA demandant la création d'un EHPAD sur la commune de Buchelay par transfert de 85 lits de l'EHPAD « Résidence Saint Rémy » à Saint Rémy les Chevreuse et de 5 lits de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny la Forêt ; et portant les engagements du futur EHPAD de Buchelay sur la pérennisation de 9 lits accueillant des personnes âgées percevant l'aide sociale départementale et le maintien de l'accessibilité économique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINESS : 780 823 357

ARTICLE 1 : Le Groupe ORPEA SA est autorisé à réduire la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Cerisaie » sis lieu-dit « Les Cuillères » - 78120 Poigny la Forêt.

La capacité totale de l'établissement est portée de 85 places à 80 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture de l'EHPAD de Buchelay dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le 28 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour Le Président du Conseil
départemental des Yvelines

Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015243-0015

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ n° 38/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral
par actions simplifiée «BIO PARIS OUEST»

ARRETÉ n° 38/ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté DOSMS-2015/191 du 16 juin 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » ;

Vu l'arrêté MCI n°2015-26 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 21 août 2015, du conseil juridique de la société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) « BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en vue de la modification de l'agrément de la société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Isabelle GOMEZ de ses fonctions de directeur général ;
- la modification de la répartition du capital social de la société ;

Considérant la démission de Madame Isabelle GOMEZ de ses fonctions de Directeur général ;

Considérant le procès-verbal de la décision du Président de la SELAS en date du 3 août 2015, actant la réduction du capital social de la société par voie de rachat et annulation des actions de Madame Isabelle GOMEZ et de la société « INTERLUDE INVESTISSEMENTS » gérée par Madame GOMEZ ;

Considérant le procès-verbal de la décision du Président de la SELAS en date du 3 août 2015, actant l'augmentation du capital social de la société par voie d'émission de 2 251 actions au profit de Madame Liliane ABOULKER et de Monsieur Mikhael KHOURI ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200), agréée sous le n°92-11, enregistrée dans le

fichier FINESS (EJ) sous le n°92 002 656 4, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°92-122, implanté sur les vingt-sept sites ci-dessous :

Le site principal et siège social sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Michelis sis 18 rue Madeleine Michelis à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Colombes sis 456 rue Gabriel Péri à Colombes (92700) ;
Le site Hérold sis 1 Place Hérold à Courbevoie (92400) ;
Le site Bezons sis 54 rue de Bezons à Courbevoie (92400) ;
Le site Garches sis 5 résidence Foch, avenue Georges Clémenceau à Garches (92380) ;
Le site Garenne-Colombes sis 96 boulevard de la République à la Garenne-Colombes (92250) ;
Le site Leclerc sis 2 Place du Général Leclerc à Levallois-Perret (92300) ;
Le site République sis 129 rue de la République à Puteaux (92800) ;
Le site Albert sis 97 bis rue Albert 1^{er} à Rueil-Malmaison (92500) ;
Le site Bougainvilliers sis 6 Cours des Bougainvillées à Rueil-Malmaison (92500) ;
Le site Sèvres sis 1-3 avenue de l'Europe à Sèvres (92310) ;
Le site Vaillant sis 30 avenue Edouard Vaillant à Suresnes (92150) ;
Le site de Gaulle sis 20 avenue du Général de Gaulle à Suresnes (92150) ;
Le site Enghien-les-Bains sis 5 bis rue Blanche à Enghien-les-Bains (95880) ;
Le site Asnières sis 79 avenue de la Marne à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Le site Montrouge sis 81 avenue de la République à Montrouge (92120) ;
Le site Montmorency sis 9 avenue Foch à Montmorency (95160) ;
Le site Nanterre sis 109 avenue Pablo Picasso à Nanterre (92000) ;
Le site Jaurès sis 221 avenue Jean-Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Couturier sis 161 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil (95100) ;
Le site Guesde 141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à Levallois-Perret (92300) ;
Le site Château sis 130 rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Barbès sis 6 rue Barbès à Levallois-Perret (92300) ;
Le site Paris sis 160 rue de l'Université à Paris (75007) ;
Le site Brossolette sis 207 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120) ;
Le site l'Orangerie sis 5 bis rue de l'Orangerie à Meudon (92190).

La répartition du capital social de la SELAS « BIO PARIS OUEST » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Liliane ABOULKER	15 683	15 683
Madame Lise BEGUIER	2 338	2 338
Madame Sophie BERIA	4 312	4 312
Madame Martine BIBAS	1	1
Monsieur Thierry BOUCHET	13 117	13 117
Madame Pascale BRETEAU	2 194	2 194
Monsieur Patrick COHEN	5 379	5 379
Madame Pascale CROIX	3 679	3 679
Madame Sophie DRONNE	4 083	4 083
Madame Carole DUBAR	10 659	10 659
Monsieur Moulham EL DIRINI	5 549	5 549
Madame Frédérique FAUCHERON	4 903	4 903
Madame Brigitte GALLO	7 088	7 088
Monsieur Jean-Paul GENDRON	8 432	8 432

Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	2 194	2194
Madame Marie Cécile GUINARD	5 418	5 418
Madame Caroline GUTSMUTH	5 882	5 882
Monsieur Mikhael KHOURI	2 047	2 047
Monsieur Olivier LACROIX	12 551	12 551
Madame Marie Paule LEVELUT	2 194	2 194
Monsieur Gilles NICOLAS VULLIERME	7 598	7 598
Monsieur Dominique PAPOT	7 931	7 931
Madame Corinne PERRAULT	8 803	8 803
Madame Catherine RENOUARD	3 682	3 682
Madame Florence RETE	5 670	5 670
Monsieur François ROLAND	8 205	8 205
Madame Najwa SAAB	1 871	1 871
Madame Christine SCHUTTLER	7 791	7 791
Monsieur Michel SOULARD	6 953	6 953
Madame Emmanuelle SOULIE	2 264	2 264
Madame Béatrice TERRASSE	2 238	2 238
Monsieur Vincent VIEILLEFOND	2 194	2 194
Madame Marion WIDMER	1 513	1 513
S/Total biologistes associés exerçant	184 416	184 416
Madame Michèle ALLARD	2 193	2 193
Madame Catherine AURENSAN	4 836	4 836
Madame Stéphanie BOYER	3 850	3 850
Monsieur Xavier BRICKLEY	4 092	4 092
Madame Ingrid CHRISTENSEN	16	16
Monsieur Bruno DELAGE	7 838	7 838
Monsieur Denis MARTELLY	1 645	1 645
Madame Dominique RENARD	8 500	8 500
Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE	5 237	5 237
Monsieur Michel SALA	2 193	2 193
Madame Agnès GUILLEMIN	6	6
S/Total biologistes associés extérieurs	40 406	40 406
Société « SB participations » <i>Tiers Porteur</i>	4 459	4 459
Société « Marion Participation » <i>Tiers Porteur</i>	8 253	8 253
Société « SAAB Participation » <i>Tiers Porteur</i>	10 942	10 942
Société « AG Participations » <i>Tiers Porteur</i>	4 682	4 682
S/Total tiers porteurs	28 336	28 336
Total	253 158	253 158

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n° DOSMS-2015/192 du 16 juin 2015, portant agrément de la SELAS « BIO PARIS OUEST ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 Août 2015

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale,

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0014

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF
INTEGRÉ DE SOINS ET DE SERVICES POUR PERSONNES AVEC TROUBLES DU
SPECTRE AUTISTIQUE DANS DEUX DES QUATRE DEPARTEMENTS SUIVANTS :
SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE ET SEINE-SAINT-DENIS

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

**POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INTEGRÉ DE
SOINS ET DE SERVICES POUR PERSONNES
AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
DANS DEUX DES QUATRE DEPARTEMENTS
SUIVANTS :**

**SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE ET
SEINE-SAINT-DENIS**

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 01 septembre 2015

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

Date limite de dépôt des candidatures : 02 novembre 2015

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Textes de référence

- Plan autisme 2013-2017
- Rapport de Denis Piveteau : « zéro sans solutions ». « Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches. »

2.2 Objet de l'appel à candidature

Le projet porte sur la création de dispositifs intégrés de soins et de services pour personnes avec autisme et autres TED dans deux départements.

Le dispositif intégré est une méthode de travail commune entre professionnels qui permet de créer un partenariat co-responsable de l'offre de soins et d'aides sur un territoire.

L'objectif est de renforcer l'articulation des intervenants des champs sanitaire, social et médico-social autour de la personne. il s'agit d'un nouveau mode d'organisation des partenaires assurant des interventions auprès des personnes, favorisant la coordination, la coopération puis la co-responsabilisation.

Dans le dispositif intégré, les différents partenaires se coordonnent, définissent ensemble leurs règles de fonctionnement et leurs outils communs.

Pour les personnes en situation complexe, le dispositif intégré propose un accompagnement rapproché et individualisé par un « gestionnaire de cas » afin d'assurer la meilleure accessibilité et la meilleure continuité possible dans l'articulation des différentes interventions.

Public concerné : La population ciblée par le dispositif intégré de soins et de services est l'ensemble des personnes présentant des troubles du spectre autistique, sans aucune distinction d'âge et de profil clinique.

2.3. Territoires concernés

Les dispositifs intégrés « Autisme » se déploient au niveau départemental.

Il est prévu l'expérimentation d'un dispositif intégré **dans deux des quatre départements** suivants :

- Seine-et-Marne
- Yvelines
- Essonne
- Seine-Saint-Denis

2.4 Structures porteuses éligibles

Conformément aux enjeux de santé publique liés à l'accompagnement des personnes avec autisme, le porteur du dispositif intégré doit pouvoir répondre aux exigences suivantes :

- Poursuivre un but non lucratif
- Être un acteur engagé dans la coordination, la coopération et légitime pour construire un partenariat intégré sur le territoire
- Prendre des engagements clairs et apporter toute la transparence sur la conformité de son action vis-à-vis des recommandations de bonnes pratiques existantes dans le domaine de l'autisme
- S'appuyer sur une légitimité acquise et reconnue par les partenaires locaux tant au niveau du domaine de l'autisme que de sa capacité à fédérer, soutenir et innover.
- Garantir au dispositif une organisation qui lui permet de répondre à toutes sollicitations d'où qu'elles viennent sur le territoire (le dispositif n'est pas en ce sens réservé exclusivement à l'organisme porteur.)
- Assurer au dispositif intégré des modalités de pilotage le laissant inscrire son action dans un développement des partenariats efficient.

3. AVIS D'APPEL A CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **02 novembre 2015** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AAC Dispositifs intégrés Autisme » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

4. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature "AAC Dispositifs intégrés Autisme".

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges.

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, seront analysés par des instructeurs des Délégations Territoriales des départements concernés, et feront l'objet d'un examen par une commission régionale composée de représentants de l'Agence régionale de santé, de conseils départementaux, de fédérations, d'usagers et de personnes qualifiées.

Les projets seront sélectionnés en fonction d'une grille d'analyse définie sur la base des critères du cahier des charges.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 2 novembre 2015 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence régionale de santé Ile-de-France
Millénaire 2 – DOSMS
Pôle Médico-social
Secrétariat des appels à projets
Bureau 3.330
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAC Dispositifs intégrés Autisme ".

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Le dernier rapport d'activité de la structure ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (les derniers comptes approuvés et la copie de la dernière certification aux comptes) ;
- Le budget d'exploitation et le bilan de la structure.
- La fiche de synthèse annexée au présent avis,
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, comprenant notamment :
 - o L'historique des partenariats, de la coordination sur le territoire concerné et tout élément faisant apparaître la légitimité du candidat à porter le dispositif intégré sur le territoire
 - o Une description du projet (en explicitant en quoi il correspond à un dispositif intégré) de sa conduite et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs selon les éléments du cahier des charges
 - o Les enjeux de l'accompagnement des personnes avec autisme, les éléments de connaissance du territoire et des acteurs du champ de l'autisme, les partenariats prévus (préciser la liste des partenaires engagés), en particulier les articulations avec les dispositifs intervenant sur les situations complexes
 - o Le calendrier de mise en oeuvre

Fait à Paris, le 1 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

**ANNEXE 1 : Fiche de présentation à joindre au dossier de réponse partie
« candidature »**

Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAC :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015239-0012

Signé le jeudi 27 août 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté 2015 modifiant l'arrêté n° 2014324-0004 du 20 novembre 2014 portant
agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant
l'organisme : SAS Séjours Adaptés



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2015

modifiant l'arrêté n° 2014324-004 du 20 Novembre 2014
portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2055 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014324-004 du 20 novembre 2014 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » de SAS SEJOURS ADAPTES ;
- VU le transfert de siège social le l'organisme **SAS SEJOURS ADAPTES** ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 novembre 2014 susvisé est modifié ainsi :

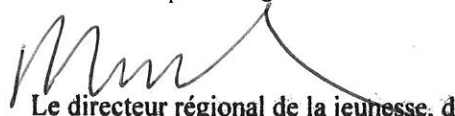
« L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à

SAS SEJOURS ADAPTES
15, rue Ferdinand de Lesseps
95190 GOUSSAINVILLE »

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «SAS SEJOURS ADAPTES».

Fait à Paris, le **27 AOUT 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015239-0013

Signé le jeudi 27 août 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS)

Décision de préemption n°1500040

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> « Ferme d'Orangis » 91130 Ris Orangis	
<u>Références Cadastres</u> AZ 33 – AZ 48	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 25 aout 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 27 aout 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

